

Date de dépôt: 14 mai 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Christian Brunier, Marie-Paule Blanchard-Queloz, Sami Kanaan, Jeannine de Haller, Alexandra Gobet, Alain Etienne, Maria Roth-Bernasconi, Albert Rodrik, Carlo Sommaruga, Alain Charbonnier, Laurence Fehlmann Rielle et Anita Cuénod modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (A 5 05)

(Pour une représentation équitable des sexes en politique)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean-Michel Gros

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil, présidée par M. Antonio Hodggers, a consacré cinq séances, à savoir les 8, 15, 22, 29 janvier et 5 février 2003, à l'étude de ce projet de loi. L'assistaient dans ses travaux, pour tout ou partie, M. Michaël Flaks, directeur de la division de l'intérieur au DIAE, M^{me} Maria Anna Hutter, sautier du Grand Conseil, M^{me} Milena Guglielmetti, directrice adjointe du service du Grand Conseil. Les débats ont été retranscrits avec talent par M^{me} Anne-Marie Fiore. Que toutes ces personnes soient ici remerciées chaleureusement.

Présentation du projet

Le 12 mars 2000, l'initiative populaire « pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales » était soumise au vote du peuple et des cantons. Le résultat fut net : tous les cantons ont rejeté cette initiative. Sur le plan suisse : 346 314 oui contre 1 580 859 non, soit 82% de non. A Genève : 29 571 oui contre 64 858 non, soit 68,7% de non. Après une défaite aussi cinglante, une « baffe » dit-on en jargon politique, on aurait pu penser que l'affaire était enterrée pour un bon moment, que cette entorse au libre choix démocratique de l'électeur ne ferait plus l'objet de débats. C'était sans compter avec l'opiniâtreté de quelques députés qui, par ce projet de loi, relancent la question des quotas. Cependant, alors que l'initiative fédérale prévoyait un quota de résultat, c'est-à-dire une représentation équitable hommes-femmes **après** l'élection, le présent projet de loi n'envisage qu'un quota de liste, c'est-à-dire une représentation équilibrée sur le bulletin de vote. Il est à cet égard un peu moins antidémocratique, puisque le dernier mot resterait à l'électeur.

Dans les faits, il s'agirait d'exiger, pour l'élection du Grand Conseil et des conseils municipaux des communes de plus de 10 000 habitants un minimum de 45% de représentants du sexe le moins représenté (sic) sur toute liste comportant plus de 9 candidats. Pour les listes plus petites, l'écart entre hommes et femmes ne doit pas dépasser une unité. Tout cela dans le but fort louable en soi de favoriser la représentation féminine dans les assemblées législatives et délibératives de notre canton. Comme deux rapports de minorité sont annoncés, je laisse le soin à leurs auteurs de présenter les arguments qui pourraient vous convaincre d'adopter ce projet de loi. Je me bornerai donc à expliquer pourquoi la majorité de la commission a décidé, après moult débats et auditions, de le refuser.

Entrée en matière

Si tous les commissaires s'accordent pour constater avec regret le manque de femmes sur les bancs du Grand Conseil et au sein des autorités communales (notamment, il est vrai, dans les camps de l'Entente et de l'UDC), le clivage gauche-droite ressurgit lorsqu'il s'agit d'en expliquer les raisons ou d'y trouver un remède. Pour ce qui est du diagnostic, il est évoqué que les femmes bénéficient moins de « réseaux d'influence » pour se faire élire que les hommes, que l'addition d'une vie professionnelle, politique et familiale est difficile à gérer, que les horaires des séances ne sont pas spécialement favorables aux femmes qui élèvent des enfants en âge de scolarité. En même temps (et peut-être paradoxalement), il semble que si les

femmes de gauche sont davantage représentées que les femmes de droite, c'est probablement dû à leur plus grand engagement dans la vie associative, voire syndicale.

Quant aux remèdes à apporter à cette situation, les positions sont plus tranchées. A gauche, on considère qu'on ne peut laisser tout simplement « du temps au temps », qu'il faut agir par le biais d'une réglementation pour favoriser l'accès des femmes dans les parlements. C'est pourquoi la gauche a déposé ce projet de loi, susceptible à ses yeux d'accélérer le processus.

A droite en revanche, le projet de loi n'a que peu de succès. Outre qu'il interfère dans la vie et l'organisation des partis politiques, qui sont des associations de droit privé, les commissaires ne sont pas persuadés de l'efficacité d'une telle mesure. En effet, les statistiques montrent que ce n'est pas évident :

- En 1993, 36% de femmes candidates ; 34% de représentation féminine au Grand Conseil.
- En 1997, 31% de femmes candidates ; 36% de représentation féminine au Grand Conseil.
- En 2001, 30% de femmes candidates ; 23% de représentation féminine au Grand Conseil.

Une corrélation entre nombre de femmes sur une liste et représentation effective au Grand Conseil est donc difficile à établir. Si l'on ajoute à cela le fait que les partis devront, si cette loi est acceptée, recourir à des femmes-alibi pour respecter les quotas, on mesure ce que ce projet peut avoir de vexatoire à l'endroit des femmes.

L'entrée en matière est néanmoins acceptée par une majorité de circonstance par :

7 oui (2 AdG, 3 S, 2 Ve) contre

6 non (2 L, 1 R, 1 UDC, 2 PDC)

Ce vote a l'avantage de permettre la poursuite de l'étude de cette problématique et il est décidé de procéder à des auditions.

Audition des partis politiques

Parti démocrate-chrétien : M. Mario Cavaleri, président ; M^{me} Marceline Dilonardo, vice-présidente ; M. Fabiano Forte, secrétaire général

La délégation du PDC considère que ce projet est une mauvaise réponse au problème posé. Elle y voit aussi un effet pervers, car les listes qui ne respectent pas les quotas seront exclues, ce qui va à l'encontre des droits démocratiques. Le président du PDC souligne la difficulté qu'il y a à recruter des candidats ou des candidates. Malgré ce fait, le PDC a présenté 30% de candidates aux dernières élections du Grand Conseil, mais ce sont les électeurs qui n'ont pas choisi les femmes. Obliger le PDC à porter ce pourcentage à 45% aurait contraint le parti à présenter des candidatures « pot de fleur ». Quant aux raisons qu'invoquent les femmes pour refuser d'être candidates, M^{me} Dilonardo déclare dans l'ordre : le manque de disponibilité de celles qui sont déjà fortement engagées, la famille et la peur de ne pas se sentir capables. M. Cavaleri conclut qu'il vaudrait mieux revaloriser les cours d'instruction civique, encourager les médias à donner une image moins négative du monde politique et les politiciens eux-mêmes, par leur comportement, devraient contribuer à donner envie de s'engager.

Parti des Verts : M^{me} Perler, vice-présidente ; M. Buschbeck, secrétaire

M^{me} Perler souligne d'emblée que les statuts des Verts prévoient d'ores et déjà un quota de liste de 40%. Si elle constate qu'aucun homme n'a jamais été exclu d'une liste à cause de cette règle, elle admet que certains renoncent automatiquement au profit de candidatures féminines. Les Verts sont ainsi favorables au projet de loi 8740, mais considèrent qu'il devrait être amendé : ils proposent ainsi un quota de 40% et d'assouplir la règle pour les listes jusqu'à 15 candidats. Comment les Verts procèdent-ils pour avoir autant de candidates et de femmes élues (7 sur 11 au Grand Conseil) ? Le parti comprend des personnes qui travaillent à la promotion des femmes ; ses statuts obligent à chercher l'égalité dans toutes les structures du parti, et non pas seulement sur les listes ; enfin, il est possible que la cause défendue par les Verts séduise davantage les femmes. Pour ce qui est des motifs de refus des femmes à accepter une candidature, les représentants des Verts soulignent la difficulté de concilier vie professionnelle et familiale, l'horaire des sessions et des commissions, ainsi que la profession du conjoint qui ne permet souvent pas d'assumer le partage des tâches.

Parti socialiste : *M^{me} Laurence Fehlmann Rielle, vice-présidente ; M. Christian Brunier, chef de groupe*

Les socialistes sont favorables au projet de loi. C'est une question de justice sociale que les femmes soient mieux représentées dans les instances politiques. Ce projet, même s'il ne résout pas tout, est propre à donner un coup de pouce supplémentaire. Les efforts des partis ne suffisent plus. Le parti socialiste lui-même admet n'être pas parvenu à une parité sur les listes électorales. Les objectifs poursuivis par le projet ne leur semblent pas insurmontables. Ainsi, pour les deux plus grands partis, il s'agirait de trouver une vingtaine de femmes pour la liste du Grand Conseil. M. Brunier considère ce projet de loi comme une sorte de test, duquel un bilan devrait être rapidement tiré. S'il n'y a pas plus de femmes élues malgré les quotas, il faudra y renoncer.

Le parti socialiste ne connaît pas dans ses statuts de règles de quotas. Ses représentants semblent le regretter, admettant que leur parti a aussi beaucoup de chemin à faire en vue de la parité. Quant à la question de « femmes-alibi » sur les listes, M^{me} Fehlmann Rielle y répond en prenant pour exemple M^{mes} Micheline Calmy-Rey et Christiane Brunner qui ont été en leur temps des femmes-quotas, mais pas des femmes-alibi, l'avenir l'a prouvé. (M^{me} Brunner a été élue sur une liste « femmes », ce n'est donc pas exactement une femme-quota – note du rapporteur.)

Parti libéral : *M. Olivier Jornot, président*

M. Jornot considère qu'il appartient à une génération pour qui les questions des inégalités entre hommes et femmes ne se posent plus. S'il admet qu'il est difficile de recruter des candidates, souvent à cause du cumul des tâches professionnelle et familiale, il préfère des actions ciblées des partis plutôt qu'un système de quotas qui sont une entrave à la libre expression démocratique. Il ajoute que, dans le cadre de la concurrence entre listes, un parti qui ne présenterait que 10% de femmes se ridiculiserait. Le parti libéral ne se pose pas la question hommes-femmes dans le choix des candidats, mais uniquement de la qualité de ceux-ci pour le poste visé. Il cite en exemple le choix de deux femmes conseillères d'Etat. M. Jornot voit deux effets pervers dans ce projet de loi : le premier serait de limiter les candidatures masculines, le deuxième de chercher à tout prix des candidatures féminines en laissant tomber des critères de qualité. Il conclut en affirmant que l'objectif de son parti d'obtenir un meilleur équilibre hommes-femmes dans les instances politiques est réel, mais que le projet de loi n'est pas le bon moyen pour y parvenir.

Alliance de gauche : *M^{me} Liliane Johner, du parti du travail ; M. Gilles Godinat, de solidaritéS*

Les représentants de l'alliance de gauche accueillent favorablement ce projet. Ils considèrent que la société actuelle est très inégalitaire, de par sa structure patriarcale, et qu'il reste ainsi beaucoup à faire pour améliorer la situation des femmes. Ils admettent que ce projet ne résoudra pas tout, mais que, sans lui, les partis, et notamment ceux de droite, n'entreprendront aucun effort de promotion particulier pour les femmes. M^{me} Johner parle de son engagement politique, encouragé par son entourage familial, mais dit qu'elle a dû interrompre ses activités politiques lorsque ses enfants étaient petits, notamment à cause des horaires du parlement. Pour l'alliance de gauche, les quotas ne desservent pas la cause des femmes, mais expriment une volonté politique de faire un effort pour leur assurer une meilleure représentativité. Les quotas n'existent pas actuellement dans les statuts du parti du travail et de solidaritéS. M^{me} Johner précise que le parti du travail n'en a pas besoin, ayant atteint les objectifs requis. M. Godinat regrette que cela ne figure pas dans les statuts de Solidarités.

Parti radical : *M. Thomas Andres, président*

M. Andres pense que la sous-représentation des femmes dans les instances politiques est avant tout un problème de société et qu'il faut agir prioritairement sur le terrain, en faisant tout ce qu'on peut pour changer les mentalités. Cela risque certes de prendre du temps ; il observe cependant que plusieurs pays qui ont donné le droit de vote aux femmes avant la Suisse ont une représentativité de celles-ci moindre que la Suisse. Il considère qu'il est difficile de demander aux femmes de s'engager, étant donné la « double journée » que la situation sociale leur impose. A ses yeux, le projet de loi ne représente donc pas la solution adéquate. Il faut surtout donner envie aux hommes comme aux femmes de s'engager, et les quotas ne sont pas à même de susciter cette envie. M. Andres rappelle qu'il y a quelques années, de nombreux « capitaines d'industrie » siégeaient à Berne et que, maintenant, ceux-ci n'ont plus le temps de s'occuper de politique. Dès lors que les femmes font aussi de brillantes carrières, il devient aussi difficile d'en trouver. Pour conclure, le président radical pense que c'est au niveau des associations politiques locales qu'il faut agir, mais qu'il n'y a pas de recette miracle.

Union démocratique du centre : *M. Pierre Schifferli, 1^{er} vice-président ; M. Eric Bertinat, secrétaire général*

Les représentants de l'UDC se déclarent opposés à toute forme de quotas, parce qu'ils sont antidémocratiques. Les électeurs et, préalablement, les partis politiques doivent choisir librement. L'attitude des partis doit être sanctionnée par les électeurs. MM. Schifferli et Bertinat soulignent que tous les partis politiques sont prêts à accueillir les femmes compétentes qui souhaitent s'engager. Ils reconnaissent cependant qu'il est difficile de les convaincre, en particulier à cause de leurs engagements familiaux. L'UDC-Genève rencontre un problème encore plus épineux à ce sujet, vu qu'il s'agit d'une nouvelle section, mais souhaite promouvoir la présence des femmes dans les instances politiques. Le taux de 45% de candidates semble irréaliste et irréalisable. Les représentants de l'UDC estiment que les choses évoluent naturellement et considèrent inutile « l'accouchement au forceps » que constitue ce projet de loi.

Audition du service pour la promotion de l'égalité

M^{me} Fabienne Bugnon, directrice

M^{me} Bugnon, s'appuyant sur des documents qu'elle distribue à la commission, nous présente la situation actuelle : les femmes sont assurément sous-représentées dans les parlements et les gouvernements. Sur le plan fédéral, Genève se situe en dessous de la moyenne, à la 16^e place avec 23%. La position de la Suisse en Europe est la 11^e, également en dessous de la moyenne.

M^{me} Bugnon fait ensuite un tour d'horizon des mesures prises dans plusieurs pays européens. En France existe depuis juin 2000 la loi sur la parité qui impose, lors de certaines élections, un nombre égal d'hommes et de femmes sur les listes. Cette loi a eu un effet immédiat, notamment dans les conseils municipaux, où le taux de présence féminine est de 47,5%. Un commissaire fait cependant remarquer que le système électoral français est différent du nôtre, en ce sens qu'il est interdit de biffer ou de rajouter un candidat sur une liste. L'Italie a adopté, déjà en 1993, une loi concernant les élections communales et provinciales. Celle-ci a cependant été jugée anticonstitutionnelle et donc annulée. La Belgique connaît un système de quotas pour les candidats. Les pays nordiques (ceux qui comptent le plus grand nombre de femmes dans leurs instances politiques) n'ont pas de loi ad hoc, mais ont réalisé une certaine parité par une volonté des différents partis politiques et par une politique familiale particulièrement généreuse.

Pour conclure, M^{me} Bugnon pense que le projet de quotas de liste constitue un moyen parmi d'autres d'augmenter la représentation des femmes en politique, et déclare que son service soutient cette démarche.

Discussion et vote

Les auditions n'ont pas modifié les opinions. La majorité de la commission considère que les quotas de liste ne sont pas un système adéquat pour augmenter la représentation féminine dans les instances politiques. Les tableaux et graphiques reçus ne démontrent pas qu'il y a corrélation entre nombre de femmes candidates et femmes élues. Les élections au Grand Conseil de 1993, 1997 et 2001 nous obligent à constater cet état de fait. Le projet de loi constitue en outre une intrusion inadmissible du législateur dans le libre choix des partis politiques (associations de droit privé) de leurs listes de candidats. Les partis sont d'ailleurs libres de s'imposer eux-mêmes des quotas de liste. Leur audition a bien montré qu'à part les Verts, aucun n'a inscrit dans ses statuts une telle règle. La majorité se demande encore pourquoi. Pourquoi vouloir imposer une règle à tous, alors même qu'on ne se l'impose pas à soi-même ? Ces mêmes auditions ont aussi démontré que tous les partis s'efforcent de recruter des candidatures féminines ; il serait inconscient (voire suicidaire) à l'heure actuelle de ne présenter que des hommes sur une liste. La sanction populaire serait sans doute immédiate, mais l'invalidation de la liste qui ne répondrait pas aux critères du projet de loi 8740 serait une sanction qui dépasse l'idée que se fait la majorité de la démocratie.

Art. 24, al. 2

Un amendement est proposé visant à abaisser le quota de 45 à 40%, tenant ainsi compte des difficultés de recrutement évoquées par les partis politiques. Un autre amendement veut augmenter les exceptions pour les plus petites listes :

- les listes comprenant entre 10 et 13 noms doivent compter au moins 3 représentants du sexe le moins représenté ;
- les listes de 6 à 9 noms : au moins 1 représentant ;
- les listes de moins de 6 noms ne sont pas soumises au quota.

Pour la majorité de la commission, ces amendements, même s'ils visent à obtenir un consensus plus large, constituent une injure encore plus grande pour les femmes que le projet initial. Ils n'apporteraient aucun progrès dans

la représentativité des femmes, puisque tous les partis s'efforcent déjà d'atteindre de telles proportions.

Le premier amendement est rejeté par 7 oui (2 AdG, 3 S, 2 Ve) contre 7 non (3 L, 1 R, 2 PDC, 1 UDC).

Le deuxième amendement est rejeté par 5 oui (3 S, 2 Ve) contre 7 non (3 L, 1 R, 2 PDC, 1 UDC) et 2 abstentions (2 AdG).

L'article 24, alinéa 2, est ainsi refusé par 7 oui contre 7 non.

Les articles suivants de ce projet de loi deviennent ainsi caducs.

Au vote d'ensemble, le projet de loi 8740 est refusé par

7 oui (2 AdG, 3 S, 2 Ve) contre

8 non (3 L, 2 R, 2 PDC, 1 UDC)

La majorité de la commission vous propose donc, Mesdames et Messieurs les députés, de refuser ce projet de loi.

Projet de loi (8740)

modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (A 5 05) *(Pour une représentation équitable des sexes en politique)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, est modifiée
comme suit :

Art. 24, al. 2 (nouveau, les al. 2 à 8 anciens devenant les al. 3 à 9)

² Pour l'élection au Grand Conseil et des conseils municipaux des communes
de plus de 10 000 habitants, chaque liste, comportant plus de neuf
candidatures, doit comporter au minimum 45% de représentant-e-s du sexe le
moins représenté sur la liste. Pour les listes de moins de 10 candidatures,
l'écart entre le nombre de candidatures masculines et celui de candidatures
féminines ne doit pas dépasser une unité.

Art. 150, al. 3 (nouveau)

³ Si une élimination ne permet plus de respecter l'alinéa 2 de l'article 24, la
liste obtient un délai de 3 jours pour trouver une candidature de
remplacement.

Article 2

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Résultats des trois dernières élections au Grand Conseil

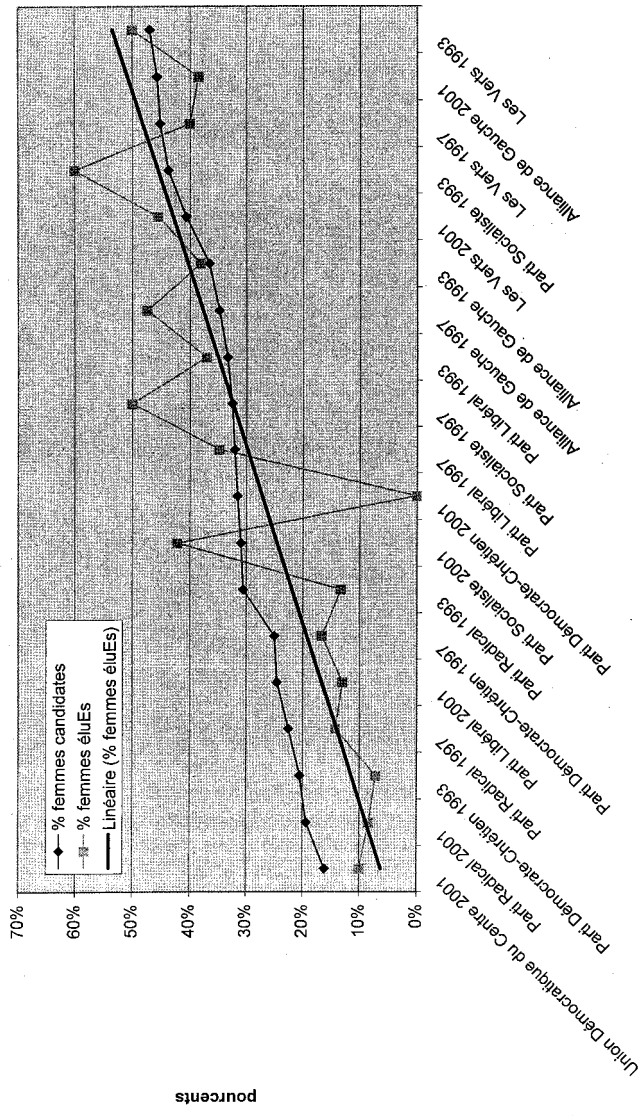
	1993			
	total candidats	candidates	% femmes candidates	% femmes élues
Alliance de Gauche 1993	52	19	37%	8
Parti Socialiste 1993	48	21	44%	15
Les Verts 1993	49	23	47%	8
Parti Démocrate-Chrétien 1993	39	8	21%	14
Parti Radical 1993	36	11	31%	15
Parti Libéral 1993	48	16	33%	27
Total	272	98	36%	100
				34
				37%
				34%

	1997			
	total candidats	candidates	% femmes candidates	% femmes élues
Alliance de Gauche 1997	46	16	35%	19
Parti Socialiste 1997	43	14	33%	22
Les Verts 1997	31	14	45%	10
Parti Démocrate-Chrétien 1997	48	12	25%	12
Parti Radical 1997	40	9	23%	14
Parti Libéral 1997	53	17	32%	23
Total	261	82	31%	100
				36
				35%
				36%

	2001			
	total candidats	candidates	% femmes candidates	% femmes élues
Alliance de Gauche 2001	35	16	46%	13
Parti Socialiste 2001	42	13	31%	19
Les Verts 2001	32	13	41%	11
Parti Démocrate-Chrétien 2001	38	12	32%	12
Parti Radical 2001	31	6	19%	12
Parti Libéral 2001	53	13	25%	23
Union Démocratique du Centre 2001	31	5	16%	10
Total	262	78	30%	100
				23
				23%

Total 3 élections	795	258	32%	300
				93
				31%

Pourcentage de femmes au Grand Conseil



listes

*Service pour la promotion de l'égalité
entre homme et femme (SPPE)*

Participation politique à l'échelon communal, cantonal et fédéral, selon le genre

	Année de référence	Canton de Genève		Suisse	
		Hommes	Femmes en %	Hommes	Femmes en %
Parlements					
Conseil des Etats (1)	2001	0	2	37	9
Conseil national (1)	2001	8	3	154	46
Parlements cantonaux	2001	74	26	2204	725
Parlements communaux (2)	1999/2000	595	260	2935	1243
Exécutifs					
Conseil fédéral	2001	///	///	5	2
Exécutifs cantonaux	2001	5	3	132	30
Exécutifs communaux (2)	1999/2000	106	31	663	211

Source: Bureau fédéral de l'égalité, Office fédéral de la statistique; Institut de science politique, Université de Berne; Union des villes suisses; Office cantonal de la statistique, Genève.

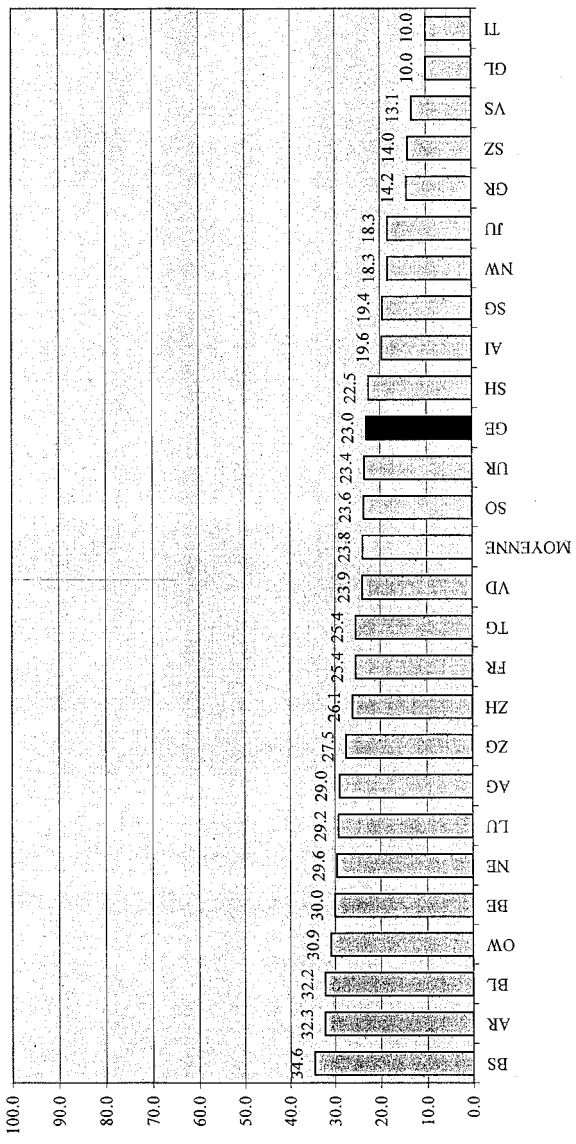
Notes:

(1) Pour le canton de Genève: députation genevoise (11 sièges au Conseil national, et 2 au Conseil des Etats).

(2) Communes de plus de 10 000 habitants pour l'ensemble de la Suisse, en 2000. Toutes les communes du Canton sous la rubrique Canton de Genève, en 1999.

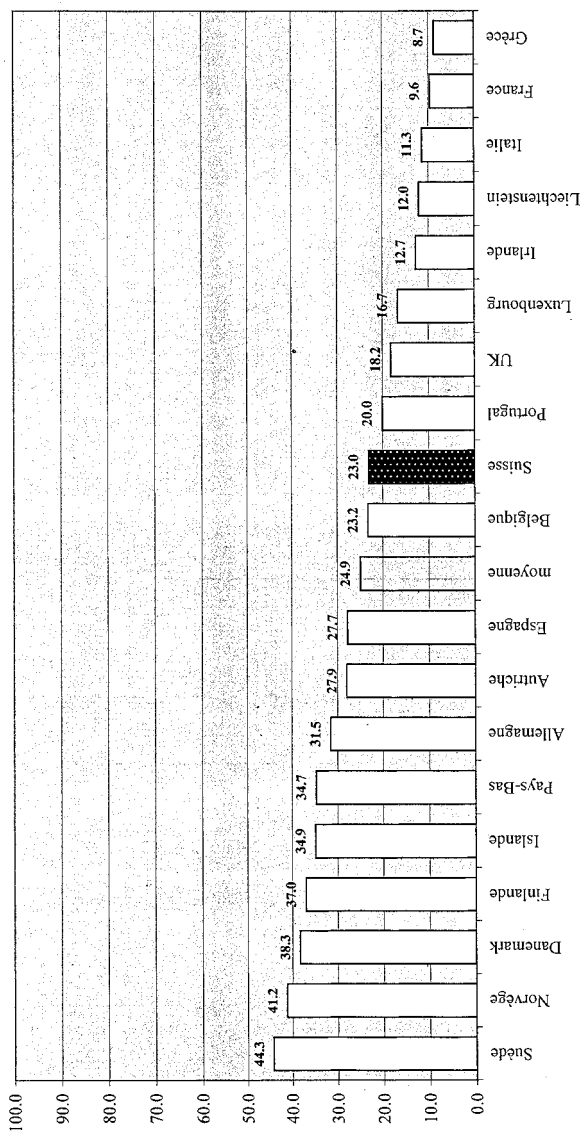
% femmes - parlements cantonaux - 1998-2002

Genève occupe la 16ème place en Suisse

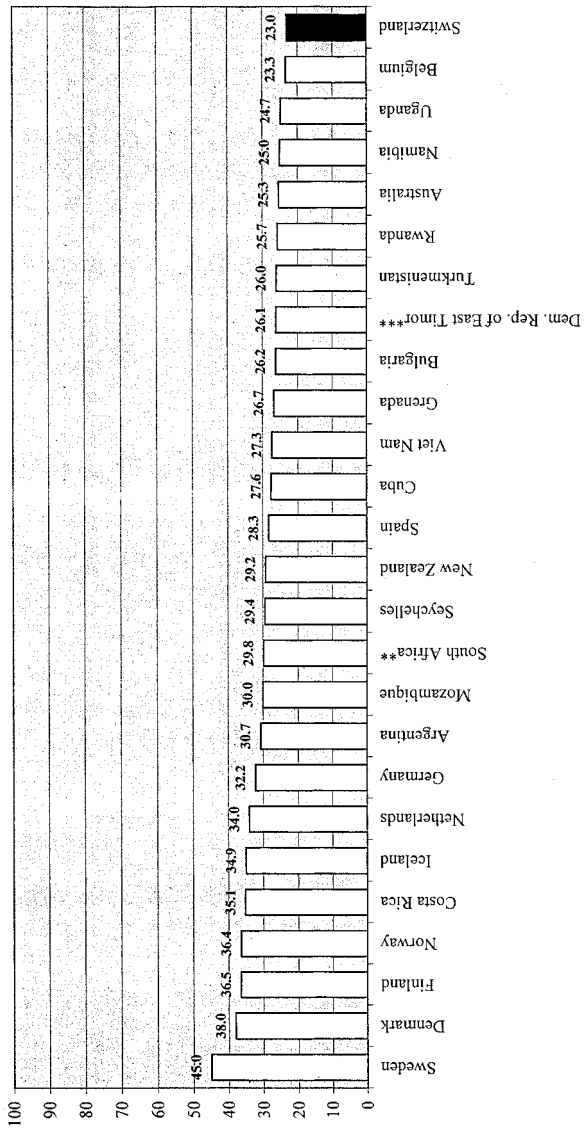


Source: Office fédéral de la statistique - Institut de science politique de l'Université de Berne

Femmes élues dans les parlements nationaux (chambre basse)
La Suisse occupe la 11ème place en Europe (en 2001)



% de femmes occupe dans les parlements nationaux (chambre basse ou unique) **La Suisse occupe la 26ème place dans le monde (en 2002)**



Date de dépôt : 20 mai 2003

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Ueli Leuenberger

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les travaux de la commission se sont soldés par un vote par lequel les partis de l'Entente et l'UDC rejettent malheureusement unanimement le projet de loi. Ce clivage entre les représentants de l'Alternative et les représentants de la droite a marqué dès le début l'ensemble des travaux.

Il n'est pas inutile de souligner que l'entrée en matière du projet de loi 8740 et son examen en commission étaient uniquement dus à une majorité de circonstance, la cause étant l'absence, ce jour, de deux commissaires de la droite.

La commission a donc ainsi pu examiner le projet de loi et prendre connaissance des positions de l'ensemble des partis politiques représentés au sein de notre parlement cantonal.

L'audition de M^{me} Fabienne Bugnon, directrice du Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, a permis à la commission de prendre connaissance d'une excellente synthèse sur la situation des femmes parlementaires en Suisse, en Europe et dans le monde.

Le constat statistique présenté par M^{me} Bugnon est affligeant : les femmes constituent 52% de la population genevoise et sont représentées uniquement avec 23% au Parlement cantonal. Au plan fédéral, Genève se situe en dessous de la moyenne, à la 16^e place. La position de la Suisse en Europe se situe à la 11^e place, également en dessous de la moyenne. Sur un choix de 26 pays du monde, la Suisse occupe la dernière place.

La directrice pour la promotion de l'égalité a fait la démonstration, exemples et chiffres à l'appui, que les pays ayant décidé des quotas ont réussi à augmenter d'une manière significative le nombre d'élus aussi bien au niveau législatif qu'au niveau exécutif. L'exemple des pays nordiques, appliquant une politique déterminée de la promotion de la femme dans la vie politique et dans la société en général, livre des arguments convaincants à celles et ceux qui s'engagent pour des quotas chez nous.

Bien que l'ensemble des responsables des partis politiques auditionnés ait constaté, voire regretté d'une manière ou d'une autre la sous-représentation des femmes au sein de nos parlements, la situation n'est malheureusement pas encore mûre pour pouvoir espérer un soutien des partis de droite à des mesures incitatives en faveur des femmes. Leurs responsables auditionnés, à une exception près, tous des hommes, se montrent encore très frileux face à de telles mesures.

Quant aux représentantes et représentants des partis de l'Alternative auditionnés, ils se sont clairement prononcés en faveur de ce projet de loi, tout en expliquant certaines difficultés concernant le recrutement des femmes sur les listes électorales. Une des difficultés consiste notamment dans l'organisation du travail parlementaire, les séances occupant des plages d'horaires peu favorables à la conciliation avec la vie de famille et les tâches d'éducation des enfants. Cela se révèle comme un véritable handicap pour beaucoup de jeunes femmes.

Des mesures internes de quotas pour l'établissement de leurs listes électorales, comme les Verts les ont fixées statutairement, trouvent l'approbation des partis de l'Alternative et servent comme argument supplémentaire pour fixer dans la loi des mesures servant à la promotion des femmes.

Au cours des travaux, les commissaires de l'Alternative ont proposé des amendements répondant à certaines préoccupations exprimées par les partis de droite et leurs difficultés à trouver au moins 45% de femmes pour leurs listes électorales. L'amendement proposait comme compromis un taux de 40% afin de permettre de faire un pas significatif en direction de la parité entre femmes et hommes.

D'autres amendements de l'Alternative modéraient fortement l'exigence de parité pour les listes de moins de 14 candidats et en dispensant totalement les listes de moins de 6 membres.

Ces compromis proposés n'ont malheureusement pas trouvé bon accueil auprès des commissaires de droite qui ont également balayé ces propositions très modérées. Ils confirmaient ainsi leur opposition de principe, voire idéologique, présente tout au long des travaux de la commission.

Les rapports de force dans notre parlement sont tels que le projet de loi 8740 semble voué à l'échec. Malgré cela je vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre la minorité de la commission en acceptant ce projet porteur d'avenir avec les amendements proposés en commission.